

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS****SEANCE DU 5 MARS 2018****PRÉSENTS (14)**

Annick MERLE - Thierry TOULEMONDE - Annie BARBIER - Jean-René RABILLOUD - Sandrine GRACIA - Monique PONGAN - Anne AUVERNET - Lucienne MORTON - Rémi CHATELAT - Arnaud CAILLIARD - Catherine GROS - Georges PIROIRD - Jean-Pierre GUILLOT - Gérard FERRAND

**ABSENTS (4)**

Delphine FUSIER - André CHANTIOUX - Annie PRESLE - Mathilde MELAN

**POUVOIR (3)**

Delphine FUSIER donne pouvoir à Monique PONGAN - Annie PRESLE donne pouvoir à Arnaud CAILLIARD - Mathilde MELAN donne pouvoir à Gérard FERRAND

La séance publique est ouverte à 19H30 sous la présidence de Madame Annick MERLE, Maire de FRONTONAS.

**Madame le Maire propose de désigner Monsieur Rémi CHATELAT comme Secrétaire de séance.** Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Rémi CHATELAT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.  
*(Approuvé à l'unanimité)*

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance**
- 2. Adoption et signature du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 février 2018**
- 3. Délibérations**

**Finances :**

2018-03-02 : Approbation compte de gestion 2017 - budget principal  
2018-03-03 : Vote du compte administratif 2017 - budget principal  
2018-03-04 : Affectation du résultat - Budget principal  
2018-03-05 : Vote du budget primitif 2018 - budget principal  
2018-03-06 : Approbation compte de gestion 2017 - budget eau et assainissement  
2018-03-07 : Vote du compte administratif 2017 - budget eau et assainissement  
2018-03-08 : Vote du budget primitif 2018 - budget annexe eau et assainissement  
2018-03-09 : Vote des taux d'imposition année 2018  
2018-03-10 : Versement de la subvention d'équilibre 2017 au Centre Communal d'Action Sociale  
2018-03-11 : Redevance pour l'occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques

**Administration générale :**

2018-03-12 : Décision de la commune de Frontonas sur les modifications statutaires du Syndicat Intercommunal des Marais (SIM) de Bourgoin-Jallieu  
2018-03-13 : Martelage 2018 par l'Office national des forêts

**Informations et questions diverses**

- **Approbation du procès-verbal du 7 février 2018**  
*(Approuvé à l'unanimité)*

**2018-03-02 : Approbation compte de gestion 2017 - budget principal (rapporteur Thierry TOULEMONDE)**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion a été dressé par Monsieur le trésorier principal de Crémieu, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif.

Après s'être assuré que Monsieur le trésorier principal de Crémieu a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans les écritures ;

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017,
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne la section de fonctionnement,
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

Le compte de gestion ainsi présenté est conforme, en ce qui concerne les flux financiers 2017 au compte administratif 2017 qui vous sera présenté ultérieurement, et fait apparaître les résultats suivants (hors reprise du résultat antérieur de 2016) :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
<b>1 774 914 €</b>	<b>1 329 030.23 €</b>	<b>1 774 914 €</b>	<b>1 361 768.23 €</b>

L'excédent de fonctionnement 2016 hors reprise du résultat antérieur 2015 est de 490 009.77 €

L'excédent de fonctionnement 2017 hors reprise du résultat antérieur 2016 est de 32 738.00 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2017 montre un excédent de fonctionnement de 522 747.77 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
<b>1 056 990 €</b>	<b>589 379.25 €</b>	<b>1 056 990 €</b>	<b>839 125.84 €</b>

Le déficit d'investissement 2016 hors reprise du résultat antérieur 2015 est de - 368 573.05 €

L'excédent d'investissement 2017 hors reprise du résultat antérieur 2016 est de 249 746.59 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2017 montre un déficit de - 118 826.46 €

Le déficit, ci-dessus énoncé, sera couvert par l'excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) qui sera constaté au moment de l'affectation du résultat de 2017 sur 2018.

• **Adopté à l'unanimité**

**2018-03-03 : Vote du compte administratif 2017 – budget principal (rapporteur Thierry TOULEMONDE)**

Monsieur Thierry TOULEMONDE présente au Conseil municipal le compte administratif 2017 du budget principal.

Remarques préliminaires :

- a) Pour chaque chapitre, figurent :  
Le montant des dépenses (ou des recettes) réalisées en 2017.  
Les crédits ouverts (cumul du budget primitif 2017, des décisions modificatives votées en 2017).
- b) Opérations réelles et opérations d'ordre :  
Lors de l'exécution budgétaire, les collectivités effectuent des opérations dites réelles et d'autres opérations qualifiées d'ordre.

Les opérations réelles se caractérisent par le fait qu'elles donnent lieu à des mouvements de trésorerie. Les opérations d'ordre, exécutées à l'initiative de l'ordonnateur, ne donnent lieu quant à elles à aucun décaissement et encaissement : des transferts de crédits peuvent s'effectuer d'une section à l'autre ou entre dépenses et recettes d'une même section, permettant notamment de retracer des mouvements qui ont un impact sur l'actif de la ville sans avoir de conséquences sur la trésorerie.

Présentation du compte administratif par chapitre budgétaire :

**Section de fonctionnement :**

**1 – Dépenses de fonctionnement : 1 329 030.23 € (prévu 1 774 914 €)**

- Le chapitre 011 regroupe l'ensemble des dépenses courantes de fonctionnement. On y trouve, pour l'essentiel, les consommations de fluides (électricité, chauffage, eau), l'entretien des bâtiments et terrains, les contrats de service (restauration scolaire, frais de gardiennage), les fournitures diverses, les frais de communication (postale et téléphonique), les assurances, les impôts payés par la commune..

Il s'élève à 525 158.93 € (prévu 544 614 €)

- Le chapitre 012 regroupe les dépenses de personnel (rémunérations et charges)

Il s'élève à 521 324.06 € (prévu 549 720 €)

- Le chapitre 65 regroupe pour l'essentiel les subventions aux associations, les contingents versés notamment au SDIS et les indemnités aux élus.

Il s'élève à 146 580.85 € (prévu 154 200 €)

- Le chapitre 66 intègre les frais financiers, c'est-à-dire le remboursement des intérêts des emprunts.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

Il s'élève à 16 229.06 € (prévu 17 300 €)

- Le chapitre 67 recense l'ensemble des charges exceptionnelles,  
Il s'élève à 0 € (prévu 200 €)

- Le chapitre 042 correspond à une opération d'ordre de transfert entre section,  
Il s'élève à 119 737.33 € (prévu 141 390.36 €)

- Le chapitre 022 est une réserve de crédits pour dépenses imprévues de fonctionnement. Le montant provisionné était de 61 000 €. Il a fait l'objet d'une utilisation au cours de l'année pour un montant de 3 144.00 €. Ce chapitre a fait l'objet d'une écriture au moyen d'une décision modificative.

- Le chapitre 023 représente l'excédent de fonctionnement qui permet d'autofinancer la section d'investissement (prévu 309 583.64 €). Ce chapitre ne fait l'objet d'aucune écriture.

**2 – Recettes de fonctionnement : 1 361 768.23 € (prévu 1 284 904.23 €)**

- Le chapitre 013 enregistre les remboursements sur rémunérations effectués par les organismes sociaux, notamment le remboursement des indemnités journalières de maladie que la commune a payées à son personnel, ainsi que les remboursements sur rémunérations en provenance du personnel notamment les charges sociales des contrats d'accompagnement à l'emploi.  
Il s'élève à 38 994.54 € (prévu 28 800 €)

- Le chapitre 70 recense les divers droits et concessions (droits de place, cimetière...) ainsi que les produits liés aux participations des familles pour le restaurant scolaire et le périscolaire.  
Il s'élève à 117 738.47 € (prévu 116 300 €)

- Le chapitre 73 intègre les différents impôts et taxes locales et les dotations de compensation versée par la CCIC (57 900.78 €).  
Il s'élève à 891 031.15 € (prévu 821 601 €)

- Le chapitre 74 regroupe les diverses dotations (dotation globale de fonctionnement, dotation générale de la décentralisation...) et les subventions reçues.  
Il s'élève à 184 589.84 € (prévu 221 000 €)

- Le chapitre 75 est constitué pour l'essentiel des loyers communaux.  
Il s'élève à 107 907.15 € (prévu 94 500 €)

- Le chapitre 76 est constitué de produits financiers  
Il s'élève à 2.75 € (prévu 3.00 €)

- Le chapitre 77 représente les produits exceptionnels perçus par la commune dont des remboursements de sinistre ou de trop perçus.  
Il s'élève à 7 948.93 € (prévu 2 700.23 €)

- Le chapitre 042 représente une opération d'ordre de transfert entre sections  
Il s'élève à 13 555.40 €

**Section d'investissement :****1 – Dépenses d'investissement : 589 379.25 € (prévu 744 908.76 €)**

- Le chapitre 21 correspond à des acquisitions. Ce sont des immobilisations corporelles, dans ce chapitre on retrouve les travaux en cours ou à réaliser dans l'année (hors opérations)  
Il s'élève à 4 805.84 € (prévu 5 100 €)

- Les immobilisations corporelles ayant fait l'objet d'opérations :  
→ Total des dépenses d'équipement 479 950.83 € (prévu 623 028.57 €)

- Le chapitre 16 se répartit entre les charges liées aux emprunts et aux dettes assimilées.  
Il s'élève à 39 381.21 € (prévu 39 381.21 €)

- Le chapitre 10 correspond aux dotations et fonds divers. Le montant indiqué est le reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes de l'Isle Crémieu.  
Il s'élève à 0 € (prévu 15 000 €)

- Le chapitre 020 est une réserve de crédits pour dépenses imprévues d'investissement. Le montant provisionné était de 11 007.17 €. Cette réserve n'a pas fait l'objet d'une utilisation au cours de l'exercice 2016.

→ Total des dépenses financières 39 381.21 € (prévu 65 388.38 €)

- Les chapitres 040 et 041 correspondent à des opérations d'ordre de transfert entre sections

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

Il s'élève à 70 047.21 €

**2 – Recettes d'investissement : 839 125.84 € (prévu 1 113 481.81 €)**

- Le chapitre 10 s'élève à 163 717.71 € (prévu 113 242.95 €).

Il comprend entre autre le FCTVA, la taxe d'aménagement et l'excédent de fonctionnement capitalisé

- Le chapitre 13 correspond à des subventions d'équipements ou autres provenant de l'Etat, la Région, le conseil général ou autres reçues.

Il s'élève à 123 654.67 € pour les subventions d'équipement (Prévu 114 200 €)

- Le chapitre 10 correspond aux dotations, fonds divers et réserves. Il comprend notamment le titre au 1068 (décision obligatoire) du déficit d'investissement de 368 573.05 €

- Les chapitres 040 et 041 sont des opérations d'ordre de transfert entre sections

Il s'élève à 176 229.14 € (prévu 176 229.14 €)

- Le chapitre 021 représente l'excédent de fonctionnement qui permet d'autofinancer la section d'investissement au moment du vote du budget (prévu 309 583.64 €). Ce chapitre ne fait l'objet d'aucune écriture.

**RESULTATS :**

<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>1 361 768.23 €</b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b><u>1 329 030.23 €</u></b>
<b>Excédent de fonctionnement 2017</b>	<b>32 738.00 €</b>
<b>Excédent reporté de fonctionnement 2016</b>	<b><u>490 009.77 €</u></b>
<b>Résultat de fonctionnement cumulé à affecter</b>	<b>522 747.77 €</b>
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>839 125.84 €</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b><u>589 379.25 €</u></b>
<b>Excédent d'investissement 2017</b>	<b>249 746.59 €</b>
<b>Déficit reporté d'investissement 2016</b>	<b><u>-368 573.05 €</u></b>
<b>Déficit d'investissement</b>	<b>- 118 826.46 €</b>
<b>Excédent de fonctionnement</b>	<b>522 747.77 €</b>
<b>Déficit d'investissement</b>	<b><u>- 118 826.46 €</u></b>
<b>Excédent net de clôture 2017</b>	<b>403 921.31 €</b>

Conformément à la loi, Madame le Maire se retire de la séance durant le vote du compte administratif 2017.

- **Adopté à l'unanimité**

**2018-03-04 : Affectation du résultat – Budget principal (rapporteur Thierry TOULEMONDE)**

Cette décision répond aux principaux objectifs suivants :

De considérer qu'il ressort de l'exercice budgétaire 2017 un excédent de fonctionnement de 522 747.77 €  
De considérer qu'il ressort de l'exercice budgétaire 2017 un déficit d'investissement de 118 826.46 € (reporté en déficit d'investissement à l'article 001).  
De considérer que l'exercice net de clôture du budget principal de la ville au titre de l'année 2017 est donc de 403 921.31 €

Le compte administratif ayant été validé, il est proposé au conseil municipal de constater l'excédent de fonctionnement qui s'élève à 522 747.77 €, d'en affecter une partie soit 118 826.46 € au compte 1068 pour combler le déficit d'investissement.

D'affecter la somme de 403 921.31 € en report à la section de fonctionnement au compte 002

- **Adopté à l'unanimité**

**2018-03-05 : Vote du budget primitif 2018 – budget principal (rapporteur Thierry TOULEMONDE)**

Monsieur Thierry TOULEMONDE, adjoint délégué aux finances, présente au Conseil municipal le projet de budget primitif 2018.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**Propos liminaire :

Sur la base d'un taux d'inflation estimé à 1,2% et d'un taux de croissance de 1,7% pour 2018, l'objectif de réduction du déficit public est de 2,9% du PIB en 2018.

L'objectif national pesant sur les collectivités locales vis à économiser 13 Md€. Il s'agit d'un objectif sur :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement,
- L'évolution du besoin de financement annuel.

Il est donc prévu que les collectivités locales stabilisent leurs dépenses de fonctionnement à 1,2% d'évolution. Dans le même temps, on note que la moyenne annuelle des dépenses de fonctionnement entre 2009 et 2014 se situait à 2,5%.

Dispositions fiscales impactant directement les communes :

Dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale : La taxe d'habitation due sur la résidence principale sera supprimée d'ici 2020 pour près de 80% des contribuables. Cette taxe représentait, en 2016, 20% des recettes réelles de fonctionnement des collectivités.

L'objectif d'allègement total sera atteint de manière progressive sur 3 ans. En 2018 et 2019, la cotisation de taxe d'habitation (TH) restant à charge de ces foyers, après application éventuelle des plafonnements et exonérations existants, sera abattue de 30% puis de 65%. Les modalités de compensation des pertes de recettes liées au dégrèvement sont les suivantes :

- Prise en charge par l'Etat de la partie TH concernée par le dégrèvement (30% en 2018, 65% en 2019, 100% en 2020) dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions au titre de 2017. Les éventuelles réductions de taux ou augmentations d'abattement resteront à la charge des collectivités locales. Le montant du dégrèvement de la TH est évalué à 3 Md€ en 2018.

Dotation globale de fonctionnement : Le montant de la DGF passe de 30.9 Md€ en 2017 à 26.96 Md€ en 2018. Cette baisse traduit la suppression de la DGF des régions, remplacée à compter de 2018 par une fraction de la TVA. En dehors de cette évolution, le montant de la DGF est globalement stabilisé par rapport à 2017. Pour autant, l'arrêt des baisses de dotation ne signifie pas que chaque collectivité percevra en 2018 le même montant de dotation qu'en 2017. En effet, les montants individuels pourront être impactés par les règles habituelles de calcul de la DGF et notamment par l'écrêtement susceptible de s'appliquer à la dotation forfaitaire.

Automatisation du FCTVA : la loi de finances pour 2018 intègre le dispositif législatif de la réforme d'automatisation du FCTVA. Il consiste à définir les lignes comptables susceptibles d'être prises en compte pour le FCTVA afin d'extraire automatiquement les dépenses éligibles :

- Cela implique une inversion complète du processus : le FCTVA sera établi non plus à partir d'une déclaration manuelle des collectivités mais sur une base comptable des dépenses engagées et mises en paiement.
- Cette automatisation permettra de simplifier les procédures de déclaration, de contrôle et de versement. Elle permettrait de réduire les coûts administratifs estimés à 3 000 équivalents temps plein pour les collectivités locales et à 140 équivalents temps plein pour les préfectures.

L'entrée en vigueur du nouveau dispositif est envisagée pour les attributions du FCTVA versées à compter de 2019.

## Rémunération Fonction publique territoriale :

- Rétablissement du jour de carence. Un jour de carence est instauré pour la prise en charge des congés de maladie des personnels du secteur public.
- Hausse de la CSG : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, une augmentation de 1,7 point de la CSG s'applique à tous les actifs. La compensation pour les salariés du privé (exemple CAE) s'effectue par la suppression de cotisations salariales d'assurance maladie et d'assurance chômage à hauteur des deux tiers pour 2018 et pour le tiers restant en 2019 soit une baisse de prélèvements équivalente à 3.15 de la rémunération brute.
- Pour les agents publics et parapublics, ce dispositif de compensation ne peut être mis en place car les taux de cotisation maladie et chômage ne sont pas les mêmes. Pour neutraliser les effets de cette hausse sur le traitement des fonctionnaires et contractuels de droit public, il a décidé qu'une indemnité compensatrice, d'un montant égal à celui induit par la hausse de la CSG, sera versée par leurs employeurs.

La compensation de la hausse de la CSG prévoit :

- La suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité,
- La création d'une indemnité compensatrice

Les employeurs seront remboursés de cette compensation par le biais d'une baisse des cotisations maladie qu'ils versent pour les agents titulaires (mais pas pour les agents contractuels).

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS****Présentation du budget primitif 2018**

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 2 572 079 € répartie de la manière suivante :

Section de fonctionnement	1 722 368 €
Section d'investissement	849 711 €

**1 – Section de fonctionnement : 1 722 368 € (rappel 2017 : 1 774 914 €)****A – Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 011 : 553 365 € (2017 : 541 470 €)

- Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses courantes de fonctionnement, telles que :
  - l'achat d'énergie, de combustible, d'alimentation...
  - les prestations de service avec des tiers (archive, avocats, externalisation de missions...)
  - l'entretien des bâtiments, des voies et réseaux,
  - les frais de maintenance, d'honoraires (régie)
  - les taxes foncières

Chapitre 012 : 526 000 € (2017 : 549 720 €)

- Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses du personnel. Les charges de personnel ont été évaluées en fonction du nombre d'agents titulaires ou non-titulaires dont les coûts divergent. Les avancements d'échelon et de grade ont été pris en considération et les crédits nécessaires à l'emploi de personnel saisonnier ont été intégrés.

Chapitre 65 : 110 300 € (2017 : 154 250 €)

- Ce chapitre regroupe, pour l'essentiel, les subventions, les contingents versés et l'indemnité de fonction du maire et des adjoints.

Chapitre 66 : 15 300 € (2017 : 17 300 €)

- Le chapitre 66 intègre les frais financiers, c'est-à-dire le remboursement des intérêts des emprunts.

Chapitre 67 : 200 € (2017 : 200 €)

- Le chapitre 67 intègre des charges exceptionnelles.

Chapitre 68 : 102 736.95 € (2017 : 141 390.36 €)

- Ce chapitre correspond à la dotation aux amortissements effectués sur les immobilisations incorporelles et corporelles. Il s'agit dans les deux cas d'opérations d'ordre dont les contreparties sont en recettes d'investissement au chapitre 28.

Chapitre 022 : 89 014.57 € (2017 : 61 000 €)

- Le chapitre 022 est une réserve de crédits. Ces crédits pour être utilisés doivent au préalable être réaffectés, par décision modificative, sur les chapitres concernés. Son montant est calculé selon une réglementation très précise, à savoir que le montant ne doit pas dépasser 7.5% de la somme des charges affectée aux dépenses de fonctionnement.

Chapitre 023 : 325 451.48 € (2017 : 309 583.64 €)

- Ce chapitre représente une partie de l'excédent de fonctionnement qui permet d'autofinancer la section d'investissement.

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève donc à 1 722 368 €

**B – Recettes de fonctionnement**

L'ensemble des recettes du budget est évalué en respectant le principe de prudence.

Chapitre 013 : 14 500 € (2017 : 28 800 €)

- Le chapitre regroupe les remboursements sur charges de personnel (remboursement des congés de maladie par l'assurance) mais également le remboursement des contrats d'accompagnement à l'emploi.

Chapitre 70 : 121 300 € (2017 : 116 300 €)

- Le chapitre 70 recense les divers droits et concessions (droit de place, cimetières) les redevances d'occupation du domaine public ainsi que les produits liés aux participations des familles pour le restaurant scolaire et périscolaire.

Chapitre 73 : 856 884 € (2017 : 821 601 €)

- Le chapitre 73 intègre les différents impôts et taxes (taxes locales, taxe sur les pylônes électriques...), une dotation de compensation versée par la communauté de communes les Balcons du Dauphiné d'un montant de 57 901 € (en raison du transfert de voirie une attribution

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

de compensation de 9 484 € supplémentaire est versée). Le produit des 3 taxes locales s'élève à environ 680 000 €. Aucune information n'est diffusée quant à la compensation de la baisse de la taxe d'habitation.

Chapitre 74 : 218 600 € (2017 : 221 000 €)

- Le chapitre 74 regroupe les diverses dotations versées par l'Etat, notamment la dotation globale de fonctionnement qui s'élève à 126 700 €. Le chapitre est en légère diminution au regard de la baisse de l'arrêt des Temps d'Activités Périscolaire et du versement du fonds pour la réforme des rythmes scolaires.

Chapitre 75 : 106 300 € (2017 : 94 500 €)

- Le chapitre est constitué pour l'essentiel des loyers communaux.

Chapitre 76 : 3.00 € (2017 : 3.00 €)

- Ce chapitre correspond à des revenus issus de produits financiers.

Chapitre 77 : 1 099.69 € (2017 : 2 700.23 €)

- Le chapitre correspondant aux produits exceptionnels divers tels que les recouvrements de créance ou les remboursements effectués par les assurances.

Chapitre 002 : 403 921.31 € (2017 : 490 009.77 €)

- L'excédent de fonctionnement reporté de 2017 sur 2018 a été constaté à ce chapitre lors du vote de l'affectation du résultat.

Le total des recettes réelles de fonctionnement s'élève donc à 1 722 368 €

**2 – Section d'investissement : 1 849 711 € (2017 : 1 056 990 €)**

**A – Dépenses d'investissement**

Chapitre 001 : 118 826.46 € (2017 : 368 573.05 €)

- Ce chapitre correspond au solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

Chapitre 10 : 20 000 € (2017 : 15 000 €)

- Ce chapitre concerne essentiellement le reversement de la part de la taxe d'aménagement due à la CCBD dans le cadre des zones d'activités.

Chapitre 16 : 41 500 € (2017 : 38 500 €)

- Le chapitre regroupe le remboursement du capital de la dette et les crédits nécessaires à la réalisation des mouvements de trésorerie.

Chapitre 20 : 129 500.54 € (2017 : 72 316.95 €)

- Ce chapitre intègre les frais d'études pour l'agrandissement de la halle des sports (20 000 €) la démolition de l'ancienne caserne des pompiers (10 000 €) et l'aménagement du centre bourg (40 000 €) ainsi que les frais d'insertion en lien avec les marchés publics.

Chapitre 21 : 429 900 € (2017 : 547 600 €)

- Ce chapitre représente les dépenses d'équipement de la commune, à savoir respectivement : les acquisitions et réalisations de travaux. Ces opérations sont détaillées dans le tableau qui suit.

Les opérations suivantes sont proposées :

OPERATIONS	MONTANT 2017
102 Electrification rurale	28 000.00
104 Matériel	3 000.00
106 Voirie	53 000.00
119 Halle des sports	35 000.00
123 Cimetière	30 000.00
130 Groupe scolaire	105 800.00
133 Démolition de la caserne	175 100.00

Le chapitre 23 : 93 000 € (2017 : 0 €)

- Comme le chapitre 21 ce dernier intègre les dépenses de réalisations de travaux divisés par opérations.

Le chapitre 020 : 16 984 € (2017 : 15 000 €)

- Comme le chapitre 022, le chapitre 020 est une réserve de crédits pour la section d'investissement. Ces crédits correspondent au montant des dépenses imprévues.

Le total des dépenses d'investissement s'élève donc à 849 711 €

**B – Recettes d'investissement**

Chapitre 10 : 286 158.80 € (2017 : 481 816 €)

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

- Le chapitre intègre le fonds de compensation de la TVA reversé au titre des investissements, la taxe d'aménagement et l'affectation du résultat à l'article 1068 pour 118 826.56 €.

Chapitre 13 : 125 363.77 € (2017 : 114 200 €)

- Le chapitre 13 comprend les subventions versées par les autres collectivités territoriales dans le cadre du solde de l'agrandissement de la halle des sports et des travaux d'accessibilité à l'école.

Chapitre 021 : 325 451.48 € (2017 : 309 583.64 €)

- Ce chapitre correspondant au virement de la section de fonctionnement.

Chapitre 024 : 10 000 € (2017 : 10 000 €)

- Ce chapitre correspond à des cessions notamment la vente du terrain du multi-accueil non soldée à ce jour.

Chapitre 28 : 102 736.95 € (2017 : 141 390.36 €)

- Ce chapitre indique les amortissements des immobilisations provenant de l'article 6811 dotations aux amortissements en dépenses de fonctionnement.

Le total des recettes d'investissement s'élève donc à 849 711 €

- Adopté à l'unanimité**

**2018-03-06 : Approbation compte de gestion 2017 – budget eau et assainissement (rapporteur Thierry TOULEMONDE)**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion a été dressé par Monsieur le trésorier principal de Crémieu, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif.

Après s'être assuré que Monsieur le trésorier principal de Crémieu a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans les écritures ;

- 1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017,
- 2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne la section de fonctionnement,
- 3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le compte de gestion ainsi présenté est conforme, en ce qui concerne les flux financiers 2016 au compte administratif 2016 qui vous sera présenté ultérieurement, et fait apparaître les résultats suivants :

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Prévu</b>	<b>Réalisé</b>	<b>Prévu</b>	<b>Réalisé</b>
<b>484 217 €</b>	<b>339 689,88 €</b>	<b>484 217 €</b>	<b>366 121.62 €</b>

L'excédent d'exploitation 2017 hors reprise du résultat antérieur 2016 est de 26 431.74 €  
Le résultat de clôture de l'exercice 2017 montre un excédent cumulé d'exploitation de 26 431.74 €

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Prévu</b>	<b>Réalisé</b>	<b>Prévu</b>	<b>Réalisé</b>
<b>520 057 €</b>	<b>116 528.79 €</b>	<b>520 057 €</b>	<b>466 273.30 €</b>

L'excédent d'investissement 2016 hors reprise du résultat antérieur 2015 est de 429,08 €  
L'excédent d'investissement 2017 hors reprise du résultat antérieur 2016 est de 349 744.51 €

**Le résultat de clôture de l'exercice 2017 montre un excédent cumulé d'investissement de 350 173.59 €**

- Adopté à l'unanimité**

**2018-03-07 : Vote du compte administratif 2017 – budget eau et assainissement (rapporteur Thierry TOULEMONDE)**

Monsieur Thierry TOULEMONDE, adjoint délégué aux finances, présente au Conseil municipal le compte administratif 2017 du budget eau et assainissement. Présentation du compte administratif par chapitre budgétaire :



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

**Section d'exploitation :****1 – Dépenses d'exploitation 339 689.88 € (prévu 484 217 €)**

- Le chapitre 011 regroupe l'ensemble des charges à caractère général. On y trouve les achats d'études, d'eau, de fournitures non stockables telles que l'électricité, l'entretien et les réparations. Il comprend également les rémunérations et honoraires d'intermédiaires ainsi que les impôts et taxes
- Il s'élève à 50 073.93 € (prévu 55 600 €)
- Le chapitre 65 regroupe pour l'essentiel les autres charges de gestion courante. On y trouve entre autres, les redevances, les participations aux syndicats
- Il s'élève à 140 796.50 € (prévu 151 000 €)
- Le chapitre 66 intègre les frais financiers, c'est-à-dire le remboursement des intérêts des emprunts.
- Il s'élève à 37 496.98 € (prévu 41 600 €)
- Le chapitre 67 recense l'annulation des titres sur l'exercice écoulé.
- Il s'élève à 319.20 € (prévu 3 000 €)
- Le chapitre 023 représente le virement effectué à la section d'investissement (prévu 87 461.64 €) et le chapitre 022 représente le provisionnel de dépenses imprévues (24 000 €). Ces chapitres ne font l'objet d'aucune écriture.
  - Le chapitre 042 représente les opérations de transfert entre section notamment les amortissements.
- Il s'élève à 111 003.27 € (prévu 121 555.36 €).

**2 – Recettes d'exploitation 366 121.62 € (prévu 344 000.08 €) :**

- Le chapitre 70 recense les ventes d'eau, les redevances et autres taxes perçues au titre de la pollution ou de l'assainissement.
- Il s'élève à 366 121.62 € (prévu 344 000.08 €)

**Section d'investissement :****1 – Dépenses d'investissement 116 528.79 € (prévu 561 859.89 €)**

- Le chapitre 21 correspond aux immobilisations en cours.
- Ils s'élèvent à 9 843.05 € (prévu 431 437.00 €)
- Le chapitre 16 se répartit entre les charges liées aux emprunts et aux dettes assimilées.
- Il s'élève à 64 882.85 € (prévu 63 620 €)
- Le chapitre 020 est une réserve de crédits pour dépenses imprévues d'investissement. Le montant provisionné était de 25 000 €. Cette réserve n'a fait l'objet d'aucune utilisation au cours de l'exercice 2017.
  - Le chapitre 041 correspond aux opérations de transfert entre section.
- Il s'élève à 41 802.89 € (prévu 41 802.89 €)

**2 – Recettes d'investissement 466 273.30 € (prévu 561 430.81 €)**

- Le chapitre 10 s'élève à 310 611.14 € (prévu 310 610.92 €).
- Il comprend entre autre l'excédent de fonctionnement capitalisé (139 787.84 €)
- Le chapitre 13 correspond à des subventions d'équipements.
- Il s'élève à 2 856 € (prévu 0 €).
- Les chapitres 040 et 041 correspondent aux opérations de transfert entre section.
- Il s'élève à 152 806.16 € (prévu 163 358.25 €)

**RESULTATS :**

<b>Recettes d'exploitation</b>	<b>366 121.62 €</b>
<b>Dépenses d'exploitation</b>	<b>339 689.88 €</b>
<b>Excédent d'exploitation 2017</b>	<b>26 431.74 €</b>
<b>Résultat d'exploitation cumulé à affecter</b>	<b>26 431.74 €</b>
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>466 273.30 €</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>116 528.79 €</b>
<b>Excédent d'investissement 2017</b>	<b>349 744.51 €</b>
<b>Excédent d'investissement 2016</b>	<b>429.08 €</b>
<b>Excédent d'investissement</b>	<b>350 173.59 €</b>
<b>Excédent d'exploitation</b>	<b>26 431.74 €</b>
<b>Excédent d'investissement</b>	<b>350 173.59 €</b>
<b>Excédent net de clôture 2017</b>	<b>376 605.33 €</b>

• **Adopté à l'unanimité**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

**2018-03-08 : Vote du budget primitif 2018 – budget annexe eau et assainissement (rapporteur Thierry TOULEMONDE)**

Monsieur Thierry TOULEMONDE présente au Conseil municipal le projet de budget annexe primitif 2018 eau et assainissement.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 890 448 € répartie de la manière suivante :

Section d'exploitation	391 532.00 €
Section d'investissement	498 916.00 €

**1 – Section d'exploitation : 391 532 € (2017 : 484 217 €)**

**A – Recettes d'exploitation :**

Chapitre 70 : 365 100.26 € (2017 : 344 000.08 €)

- A ce chapitre figure le montant attendu de la part sur la vente d'eau (150 000 €) la redevance sur la pollution domestique (31 500 €), la taxe sur l'assainissement (151 000 €) redevance sur la modernisation du réseau (16 500 €) et les autres produits de service tels que les branchements à l'assainissement collectif (16 100.26 €).

Article 002 : 26 431.74 € (2017 : 140 216.92 €)

- L'excédent de fonctionnement reporté de 2017 est affecté à cet article lors du vote du budget.

**Le total des recettes d'exploitation s'élève donc à 391 532 €**

Il est fait mention, ci-après, des tarifs votés en conseil municipal lors de la séance du 11 décembre 2017 pour la distribution et l'assainissement de l'eau qui n'ont fait l'objet d'aucune modification au titre de l'année 2018.

Désignation	Tarifs 2013	Tarifs 2014	Tarifs 2015	Tarifs 2016	Tarifs 2017	Tarifs 2018
Branchement eau	200.00 €	200.00 €	201.00 €	201.00 €	201.00 €	201.00 €
Branchement assainissement hors Taxe aménagement	670.00 €	670.00 €	680.00 €	680.00 €	680.00 €	680.00 €
Prix du m3 eau	1.07 €	1.07 €	1.08 €	1.10 €	1.10 €	1.10 €
Prime fixe eau	34.00 €	34.00 €	34.20 €	34.20 €	34.20 €	34.20 €
Prix du m3 assainissement	1.15 €	1.22 €	1.23 €	1.25 €	1.25 €	1.35 €
Prime fixe assainissement	34.00 €	35.00 €	35.20 €	35.20 €	35.20 €	35.20 €

**B – Dépenses d'exploitation :**

Chapitre 11 : 48 400 € (2017 : 55 600 €)

- Ce chapitre intègre les frais liés aux charges à caractère général. On y trouve les fournitures non stockables, les contrats de prestation de service, l'entretien et réparations, les rémunérations d'intermédiaires et honoraires.

Chapitre 65 : 143 900 € (2017 : 151 000 €)

- Ce chapitre correspond à l'ensemble des redevances ou contributions dues aux organismes de regroupement (MARSA, SIE de Chozeau, agence de l'eau...)

Article 66 : 35 255 € (2017 : 41 600 €)

- Cet article intègre les intérêts d'emprunt.

Article 673 : 1 000.55 € (2017 : 3 000 €)

- Cet article correspond aux frais d'annulation de titres

Article 6811 : 111 001.45 € (2017 : 121 555.36 €)

- Cet article correspond à la dotation aux amortissements. Il s'agit d'une dépense d'ordre dont la contrepartie est une recette d'investissement à l'article 28158.

Article 022 : 17 000 € (2017 : 24 000 €)

- Cet article définit le montant prévisionnel des dépenses imprévues.

Article 023 : 34 975 € (2017 : 87 461.64 €)

- Cet article correspond à l'autofinancement dégagé, c'est-à-dire l'excédent de fonctionnement reporté de 2017 sur 2018 (différence entre les recettes de fonctionnement et les autres dépenses de fonctionnement). La recette correspondante figure en section d'investissement à l'article 021.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

**Le total des dépenses réelles d'exploitation s'élève donc à 391 532 €**

**2 – Section d'investissement : 498 916 € (2017 : 520 057 €)**

**A – Recettes d'investissement :**

Article 021 : 34 975 € (2017 : 87 461.64 €)

- Cet article correspond à l'autofinancement de la section de fonctionnement, prévu à l'article 023.

Article 10222 : 2 765.96 € (2017 : 170 823.08 €)

- Cet article représente le FCTVA qui devrait être perçu en 2018.

Chapitre 28 : 111 001.45 € (2017 : 121 555.36 €)

- Cet article correspond à la contrepartie de l'article 6811 (amortissements) pour les installations matériels et outillages techniques.

Chapitre 001 : 350 173.59 € (2017 : 429.08 €)

- Ce montant correspond au solde d'exécution d'investissement reporté 2017 qui a été constaté lors de l'affectation du résultat.

**Le total des recettes d'investissement s'élève donc à : 498 916 €**

**B – Dépenses d'investissement :**

Article 1641 : 66 716 € (2017 : 63 620 €)

- Cet article intègre les emprunts en cours sur le budget d'assainissement.

Articles 2031 : 30 200 € (2017 : 26 000 €)

- Cet article correspond à des études liées aux futurs travaux sur la sécurité incendie, l'alimentation en eau potable. Il comprend également un relevé topographique nécessaire pour les futurs travaux d'assainissement.

Chapitre 21 : 319 600 € (2017 : 242 000 €)

- Ce chapitre recense les travaux de renforcement en eau potable et à l'installation d'une clôture pour la protection du puits de captage (36 000 €) prévue dans le cadre de la DUP mais aussi le changement de compteurs d'eau et de l'armoire électrique de la station de pompage.

Chapitre 23 : 50 037 € (2017 : 163 437 €)

- Comme le chapitre 21 ce dernier intègre des dépenses prévisionnelles de travaux.

Article 020 : 32 363 € (2017 : 25 000 €)

- Cet article indique le montant prévisionnel des dépenses imprévues.

**Le total des dépenses d'investissement s'élève donc à 498 916 €**

- **Adopté à l'unanimité**

**2018-03-09 : Vote des taux d'imposition année 2018 (rapporteur Thierry TOULEMONDE)**

Monsieur Thierry TOULEMONDE expose qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts et de l'article L.1612.2 du Code général des collectivités territoriales, la commune doit voter les taux des impositions directes locales perçues à son profit avant le 15 avril 2018.

Il est proposé de maintenir pour l'exercice 2018 les taux d'imposition 2017, soit :

- Taxe d'habitation	8.24 %
- Taxe foncière (bâti)	17.07 %
- Taxe foncière (non bâti)	41.11 %

**Rappel des années 2016 et 2017**

Taxes	Bases 2016	Taux 2016	Produit 2016	Bases 2017	Taux 2017	Produit 2017
<b>Taxe d'habitation</b>	<b>2 709 000</b>	<b>8.24</b>	<b>223 222</b>	<b>2 723 000</b>	<b>8.24</b>	<b>224 375</b>
<b>Taxe foncière (bâti)</b>	<b>2 402 000</b>	<b>17.07</b>	<b>410 021</b>	<b>2 524 000</b>	<b>17.07</b>	<b>430 847</b>
<b>Taxe foncière (non bâti)</b>	<b>36 200</b>	<b>41.11</b>	<b>14 882</b>	<b>36 000</b>	<b>41.11</b>	<b>14 800</b>
<b>TOTAL</b>			<b>648 125</b>			<b>670 022</b>

- **Adopté à l'unanimité**

**2018-03-10 : Versement de la subvention d'équilibre 2018 au Centre Communal d'Action Sociale (rapporteur Thierry TOULEMONDE)**

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif dont les missions sont fondées sur la solidarité et l'action sociale. Le CCAS gère par l'achat de prestation de service la livraison des repas à domicile et la téléalarme. Il est également compétent en matière d'aide aux personnes en difficulté.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

Pour permettre au CCAS de mener à bien ses missions, il est proposé au Conseil municipal de procéder au versement de la subvention prévue lors du vote du budget primitif 2018 **d'un montant de 8 400 €**.

- **Adopté à l'unanimité**

**2018-03-11 : Redevance pour l'occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques (rapporteur Thierry TOULEMONDE)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21,  
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 650 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que le coefficient d'actualisation 2018 s'élève à 1.30940416, il convient d'appliquer la redevance de la manière suivante :

Domaine public routier :

- 39.28 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 52.38 € par kilomètre et par artère en aérien
- 26.19 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Domaine public non routier :

- 1 309.40 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 851.11 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

- **Adopté à l'unanimité**

**2018-03-12 : Décision de la commune de Frontonas sur les modifications statutaires du Syndicat Intercommunal des Marais (SIM) de Bourgoin-Jallieu (rapporteur le Maire)**

Madame le Maire informe l'assemblée que le Syndicat des Marais a acquis courant 2017 un nouveau local afin de pouvoir regrouper les services techniques et administratifs sur un même lieu.

L'adresse actuelle du SIM, 12 avenue du Parc à Bourgoin-Jallieu, est indiquée dans les statuts, or, dans le cadre de la modification de cette dernière, il est obligatoire de solliciter l'avis des conseils municipaux des communes membres.

Par conséquent, votre avis est requis sur la modification de l'article 3 des statuts du SIM pour inscrire la nouvelle adresse du siège à compter du mois de mai 2018 : 22 Petite rue porte – rue de la Plaine à Bourgoin-Jallieu.

- **Adopté à l'unanimité**

**2018-03-13 : Martelage 2018 réalisé par l'Office National des Forêts (Rapporteur Gérard FERRAND)**

Monsieur Gérard FERRAND, adjoint délégué à l'environnement, informe l'assemblée que l'Office National des Forêts va procéder à la coupe de bois dans les forêts relevant du régime forestier.

Le martelage 2018 de la coupe rase de peupliers « beaupré » sera effectuée sur la parcelle ci-dessous désignée :

PARCELLE	LIEU	SURFACE	NATURE DE LA COUPE	DESTINATION
<b>10</b>	<b>La Prêle</b>	<b>0.64</b>	<b>Coupe rase des peupliers</b>	<b>Vente sur pied</b>

Il est précisé que la destination de la coupe se fera par une vente sur pied aux adjudications.

- **Adopté à l'unanimité**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

**2018-03-14 : Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (rapporteur le Maire)**

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante

Aux termes de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1 ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail dans les services administratifs, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif à temps non complet de 17,50h hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (*à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

La rémunération de l'agent sera fixée sur le grade d'adjoint administratif territorial – échelon 1. Le régime indemnitaire instauré par délibération du 6 juillet 2005 est applicable.

• **Adopté à l'unanimité**

**2018-03-15 : Travaux sur réseaux d'éclairage public – rénovation réseau éclairage public RD 163 (rapporteur Thierry TOULEMONDE)**

La commune a sollicité le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) afin d'étudier la faisabilité de l'opération de rénovation du réseau d'éclairage public sur le RD 163. Cette dernière concerne l'amélioration esthétique par enfouissement du réseau de distribution publique basse tension et du réseau Orange. L'objectif étant de renforcer l'éclairage actuel et de réduire le montant des consommations énergétiques électriques en installant des matériels répondants aux critères d'efficacité énergétique.

Dans le cadre du projet de dissimulation, le réseau d'éclairage public est réalisé en tranchée commune avec le réseau de basse tension et le réseau Orange.

Sur la base d'une étude sommaire, les montants prévisionnels des travaux sont les suivants :

1 – prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	17 342 €
2 – le montant total de financement externe serait de	12 983 €
3 – la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI à	137 €
4 – la contribution aux investissements serait de	4 221 €

• **Adopté à l'unanimité**

**Informations et questions diverses :**

- Mme le Maire rend compte de la rencontre avec les habitants de la rue de la Verchère
- Thierry TOULEMONDE informe que les travaux du Très Haut Débit vont débuter à compter du 15 mars. Il s'agit uniquement de travaux liés au transport de la fibre et non au raccordement des particuliers.
- Lucienne MORTON sollicite des informations sur le recrutement de Monsieur MOLLY. Dans le cadre de la commission culture et/ou communication pourrait-on s'intéresser au projet de « poules domestiques » chez les particuliers dans le cadre de la réduction des déchets.
- Anne AUVERNET rappelle que le 24 mars c'est la journée de l'environnement.
- Mme le Maire précise que samedi 10 mars c'est la cérémonie de la citoyenneté et que de nombreuses personnalités (Préfet, Sous-Préfet, députée, Présidente du Tribunal...) seront présentes.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45.**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 5 MARS 2018	
LISTE DE PRESENCE	EMARGEMENT
MERLE Annick	
TOULEMONDE Thierry	
MORTON Lucienne	
CHATELAT Rémi	
BARBIER Annie	
RABILLOUD Jean-René	
AUVERNET Anne	
FERRAND Gérard	
PONGAN Monique	
MELAN Mathilde	Absente donne pouvoir à Gérard FERRAND
CAILLIARD Arnaud	
PRESLE Annie	Absente donne pouvoir à Arnaud CAILLIARD
PIROIRD Georges	
GRACIA Sandrine	
GUILLOT Jean-Pierre	
FUSIER Delphine	Absente donne pouvoir à Monique PONGAN
CHANTIOUX André	Absent
GROS Catherine	